

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil VINGT QUATRE, le CINQ SEPTEMBRE, le COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Chénérailles sous la présidence de M. Patrick AUBERT.

Date de convocation : 16 août 2024

Membres :	PRESENTS : MM. AUBERT, GALINDO, ALLEYRAT, MARTIN, PUIBOUBE, AUCORDONNIER, THOMAZON, BOUDEAU, DESLOGES, VERGNAUD, MARCELLAUD, MARAUD, MMES LHUISSIER, CHARLES, LEGRAND, MASSICARD.
<i>En exercice : 30</i>	ABSENTS EXCUSES : MM. CHARLES, LEBLOND, DA SILVA, BERNARD, POUTARD remplacé par Mme Legrand, NESSI remplacé par Mme Massicard, DUBSAY , ROULLAND, Mmes CHAMBERAUD remplacée par M. Thomazon, DEFEMME remplacée par M. Maraud, CARVALHO, LARGE,
<i>Présents : 16</i>	ONT DONNE POUVOIR : M. CORDIER à M. Galindo, M. GLOMOT à M. Martin, Mme DEMAY à M. Desloges, M. CHADWICK à M. Aucordonnier, Mme MEDOC à M. Aubert,
<i>Pouvoirs : 5</i>	
<i>Votants : 21</i>	<i>M. GALINDO est désigné secrétaire de séance.</i>

OBJET : RETRAIT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE en REPRESENTATION SUBSTITUTION de la COMMUNE de CRESSAT

- Vu la délibération en date du 3 juillet 2024 de la communauté de communes Creuse Confluence (CC CC) en représentation substitution de la commune de Cressat par laquelle elle demande son retrait du SICTOM de Chénérailles, avec effet au 01/01/2025,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 5211-19, L 5211-25-1, portant sur les dispositions relatives aux modifications de périmètres et sur les modalités financières et patrimoniales en cas de retrait d'un membre adhérent à un syndicat mixte,
- Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du code précité, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la CC CC en représentation-substitution de la commune de Cressat ont fait l'objet de négociations et d'un accord entre le SICTOM de Chénérailles et la CC CC, formalisé en annexe 1 de la présente délibération,
- M le Président rappelle qu'en application des textes du CGCT précédemment cités, la délibération du comité syndical du SICTOM de Chénérailles approuvant le retrait de la CC CC en représentation substitution de la commune de Cressat, doit être adressée aux représentants des différents membres du syndicat,

L'assemblée délibérante de chaque membre du SICTOM de Chénérailles disposera alors d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération du SICTOM de Chénérailles a été notifiée, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis à la demande de retrait sera réputé défavorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-252306147-20240905-2120240905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 023-200067189-20240924-20240906_ANNEXE-DE



M. le Président du SICTOM de Chénérailles expose les conditions financières et patrimoniales subordonnées à ce retrait, résultat d'une négociation entre les collectivités concernées, puis, il demande aux membres du comité syndical de se prononcer sur ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ✓ Approuve le retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence, membre en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Approuve les conditions de retrait telles qu'exposées et jointes en annexe,
- ✓ Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

PATRICK AUBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-252306147-20240905-2120240905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

SICTOM DE CHENERAILLES

Retrait de la CdC CREUSE CONFLUENCE en représentation substitution de la COMMUNE de CRESSAT

⇒ **Conditions de répartition des outils de collecte** (conteneurs OMR et colonnes de tri) :
Compte-tenu des différences de modes de collecte de chacune des collectivités, il est proposé de répartir les équipements de la façon suivante :

▶ **Conteneurs pour la collecte des ordures ménagères**

nombre de CONTENEURS OMR précédemment installés par le SICTOM sur la commune de Cressat, qui seront donnés à la CdC CREUSE CONFLUENCE	
capacité des bacs	bacs 300 L. (2 roues)
nombre	28
	bacs 660 L. (4 roues)
	128

▶ **Colonnes dédiées à la collecte sélective en Points d'apport volontaire**

Colonnes de tri conservées par le SICTOM car mode de collecte sélective différent pour CdC CC		COLONNES de Verre installées sur la commune qui seront données à la CdC CREUSE CONFLUENCE	
EMBALLAGES	JRM	VERRE	
5	2	1 colonne 4m ³	3 colonnes 2m ³

⇒ **Conditions de répartition de l'encours de la dette liée à l'emprunt de la Benne à Ordures Ménagères (B.O.M.) :**

▶ **ETAT DE L'ENDETTEMENT AU 31/12/2024 - la dernière échéance de l'emprunt pour la B.O.M. s'arrête au 01.01.2027**

Capital restant dû pour la B.O.M. au 31/12/2024	PART POPULATION (*réf.Statuts SICTOM : INSEE 2020)	QUOTE PART DUE par la CdC CC en représentation substitution de la commune de CRESSAT
43 401,22	6,98%	3 029,41 €

* **Article 4 : extrait des statuts**

"Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité et établissement public adhérent. La population à prendre en compte et qui restera en vigueur pour la durée totale du mandat est la population municipale en vigueur à la date du renouvellement général des conseils municipaux."

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 023-200067189-20240924-20240906_ANNEXE-DE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-252306147-20240905-2120240905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 023-200067189-20240924-20240906_ANNEXE-DE